

Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA
Département de la DORDOGNE

DELIBERATION N° 073/2017 CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2017

L'an deux mille dix- sept **le 15 MAI**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 MAI 2017

Présents : SIX Ch, SERVOIR J.P., DULAC C., BARBIER V., GALLAND S, ALCABEZ J., ROUGÉ F., BAUMERT P., BOUNICHOU M, PEDOT R, TRIJOLET J.P HUOT D, POLLARD K, DELPECH D., PETIT P, VILLEFER F., TROUVÉ F

Absents excusés : VALETTE S F (pouvoir M SIX), LE BOURGOCQ MP (pouvoir M BARBIER),

Secrétaire élu : Vincent BARBIER

Réf. : VOI/RUES

Objet : Schémas directeurs assainissement

M le maire présente à l'assemblée le diagnostic du système d'assainissement collectif permettant de déterminer les actions à mener sur la collecte et le traitement afin d'améliorer le fonctionnement du système.

Une sectorisation du réseau d'assainissement a été réalisée afin de suivre et contrôler chaque secteur.

Une campagne de mesures a été ensuite menée en nappe haute puis en nappe basse ce qui a permis de révéler un certain nombre d'anomalies.

Certains secteurs comme la Couture (rue Fénelon, rue J Prunis, rue la Couture) rejettent directement dans le milieu naturel notamment la grande Balagne ce qui atteste d'une non-conformité du réseau.

Il a également été noté l'insuffisance d'étanchéité du réseau qui reçoit des eaux claires parasites.

Tout le vieux bourg qui est en système unitaire surcharge le réseau et la station d'eaux claires.

La mise en séparatif du vieux bourg s'impose.

La station d'épuration étant située en zone inondable, nombre de ses ouvrages doivent être mis hors d'eau.

Les différents postes de relevages doivent également être réhabilités.

M le maire présente à l'assemblée la liste des travaux qui doivent être réalisés et qui constituent le schéma directeur d'assainissement des eaux usées.

Le montant total des travaux a été estimé à 3 029 469€.

Des aides dont le montant a été estimé à 780 000€ peuvent être obtenues auprès de l'Agence de l'Eau et du Département ; il convient de noter que le programme d'aide de l'Agence de l'Eau prend fin en décembre 2018.

M le maire présente également à l'assemblée le résultat du diagnostic au titre des travaux pour l'assainissement pluvial et notamment la liste des travaux qui doivent être réalisés à ce titre. Le projet de zonage est également présenté.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu les articles 224-10 du CGCT et R123-6 du Code de l'Environnement

- adopte le schéma directeur d'assainissement collectif et le schéma directeur d'eaux pluviales ainsi que le projet de zonage
- décide sur le principe de réaliser les travaux correspondants
- sollicite les subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental
- décide de soumettre le schéma d'assainissement pluvial ainsi que le projet de zonage à l'enquête publique et autorise M le Maire à désigner un commissaire enquêteur

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
SAINT-CYPRIEN, le 16 mai 2017
Le Maire, Christian SIX

